

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Initiative populaire fédérale

"Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 22 mai 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature"; vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature", présentée le 22 mai 1990, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Albonico Rudolf, Kirchgasse, 7215 Fanas
 2. Altwegg David, A. Moserstrasse 30, 2503 Biel
 3. Bächli Rainer, Poststrasse 8, 8583 Sulgen
 4. Béguelin Michel, 2 boulevard Grancy, 1006 Lausanne
 5. Bernasconi Peter, Farbstrasse 35b, 3076 Worb
 6. Binswanger Hans Christoph, Guisanstrasse 15, 9010 St. Gallen
 7. Boesch Martin, Gellertstrasse 4, 9000 St. Gallen
 8. Brunner Daniel, Artherstrasse 32, 6300 Zug
 9. Buess Otto, Hintere Gasse 74, 4493 Wenslingen
 10. Diener Verena, Schmittengasse 370, 8414 Buch a.I.

1) RS 161.1

11. Durussel Raymond, Le Bugnon, 1338 Ballaigues
 12. Freudiger Ulrich, Länggassstrasse 124, 3012 Bern
 13. Gardiol Irène, 11, chemin des Graminées, 1009 Pully
 14. Gassmann Rita, Wehntalerstrasse 82, 8057 Zürich
 15. Günthardt Kaspar, Brüederhof 3, 8108 Dällikon
 16. Haegi Hans Rudolf, Hasenbühlstrasse 52, 8910 Affoltern
 17. Hediger Rita, Furren-Rosserg, 6422 Steinen
 18. Hirt Fritz, Oberdorf 43, 8164 Bachs
 19. Hoffmann Alfred, Jolimont, 1304 Cossonay
 20. Hürlimann Lea, Oberhofen, 8361 Neubrunn
 21. Jaeger Franz, Bodanstrasse 1, 9000 St. Gallen
 22. Jaggi Yvette, 33, chemin du Village, 1012 Lausanne
 23. Kappeler Gabriela, Feldblumenstrasse 22, 8134 Adliswil
 24. Kaufmann Michael, Spitalackerstrasse 63, 3013 Bern
 25. Keller Heiner, Asylstrasse 11, 5000 Aarau
 26. Longet René, 90b, chemin des Verjus, 1212 Grand-Lancy
 27. Muff Bruno, Wybärg, 6212 St. Erhard
 28. Neukomm Alfred, Weiermattstrasse 66, 3027 Bern
 29. Niederer Ueli, Güetlistrasse, 8128 Hintereg
 30. Piller Otto, Aeckerli 709, 1715 Alterswil
 31. Reimann Fritz, Asterweg 39D, 3604 Thun
 32. Rölli Alois, Kritzenhof, 6147 Altbüron
 33. Schmid Hans H., Lavaterstrasse 83, 8002 Zürich
 34. Schuler Kaspar, Pardieni, 7416 Almens
 35. Steiner Richard, Hottingerstrasse 35, 8032 Zürich
 36. Stucki Fritz, Egg, 3517 Linden
 37. Studer Heinzpeter, Engelgasse 12a, 9000 St. Gallen
 38. Vogelbach Katrin, Scheideggstrasse 96, 8038 Zürich
 39. Vonmoos Roni, Untergütschstrasse 11, 6003 Luzern
 40. Weber Monika, Stadelhoferstrasse 12, 8024 Zürich
 41. Wiederkehr Roland, Eichacherstrasse 22, 8904 Aesch
 42. Zweifel Helen, Saumstrasse 52, 8003 Zürich
 43. Zwygart Otto, Eggweg 24, 3065 Bolligen.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, secrétariat: Monsieur Urs Meier, World Wildlife Found WWF Suisse, Förrlibuckstrasse 66, case postale, 8027 Zurich, et publiée dans la Feuille fédérale du 12 juin 1990.

29 mai 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

Initiative populaire fédérale
"Paysans et consommateurs - pour une agriculture en accord avec la nature"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 31bis, 3e al., lettre b, et 6e al. (nouveau)

3

Lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, d'édicter des dispositions:

...

b. Pour conserver et soutenir une population paysanne forte, ainsi qu'une agriculture productive, basée sur l'exploitation du sol, respectueuse de l'environnement et des animaux, de même que pour consolider la propriété foncière paysanne, de manière à:

1. Permettre aux exploitations travaillant avec des méthodes appropriées de réaliser un revenu équitable dans toutes les zones de production;
2. Promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement et des animaux, assurer la protection de la nature et l'entretien du paysage, et veiller au respect de tout être vivant;
3. Approvisionner la population en aliments sains et de haute qualité à des prix équitables;
4. Assurer l'approvisionnement pendant les périodes où les importations sont perturbées et garantir à long terme le potentiel de production agricole et la fertilité des sols;

...

6

Pour atteindre les buts visés à l'alinéa 3, lettre b, la Confédération prend notamment les mesures suivantes:

- a. Elle subordonne la garantie d'un revenu équitable à l'application de normes de production respectueuses de l'environnement, de la nature et des animaux, et elle différencie les mesures influant sur le revenu selon les conditions de production des exploitations paysannes;
- b. Elle oriente la production agricole avant tout par les prix des produits et des agents de production, et elle accorde des versements compensatoires indépendants du volume de production, à des fins de péréquation des revenus;
- c. Elle verse des contributions pour des prestations prescrites ou contractuelles dans le but de maintenir et de favoriser la diversité du paysage rural, en faveur des exploitations et des méthodes de production particulièrement respectueuses de l'environnement et des animaux, telles que l'agriculture biologique, ainsi qu'en faveur du maintien de la diversité génétique des espèces végétales et animales. Elle fixe ces contributions de manière à rendre de telles prestations rentables. Elle encourage la recherche dans ces domaines;
- d. Elle veille à obtenir un bilan équilibré des éléments nutritifs dans les sols exploités, et réglemente en particulier les effectifs d'animaux en fonction des conditions locales, des besoins des végétaux, de la charge supportable par le sol, et des exigences de la protection de la nature et des eaux;
- e. Elle prélève des taxes d'incitation sur les agents de production, notamment les engrais commerciaux et les produits phytosanitaires. Elle fixe leur montant de manière à rendre rentable le recours à des méthodes de production plus favorables à l'environnement;
- f. Elle réglemente dans la production animale et végétale l'autorisation et l'usage des matières auxiliaires, des procédés de production et des technologies, notamment dans le but d'éviter de mettre en danger l'être humain, les animaux et l'environnement, et de préserver l'intégrité des espèces animales;
- g. Elle édicte des prescriptions sur les indications à déclarer pour les denrées alimentaires et fourragères, en particulier quant aux méthodes de production, aux critères de qualité et aux pays d'origine;
- h. Elle astreint les importateurs de denrées alimentaires à prendre en charge dans la mesure du possible des produits indigènes de même genre, et dans des proportions déterminées par le niveau de production intérieur, lorsque les importations sont soumises à des restrictions quantitatives;

- i. Elle compense, par des taxes prélevées sur les denrées alimentaires et fourragères importées de même genre, les désavantages concurrentiels que subit la production indigène en raison des prescriptions sur la protection des animaux et de l'environnement;
- k. Elle finance les mesures visées aux lettres a, b et c avec le produit des taxes prévues aux lettres e et i, ainsi qu'au moyen des fonds généraux de la Confédération.

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions du Département fédéral de l'intérieur

- Commune de Bourg-St-Pierre, restauration sylvicole Forêts des Rames
No de projet 234-VS-0529/02
- Commune de Bagnes, restauration sylvicole Forêt de l'Arbarey et du Coui
No de projet 234-VS-0565/02

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 29 ss et 97 ss, OJ).

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Laupenstrasse 20, 3001 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 80 79).

12 juin 1990

Département fédéral de l'intérieur

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Combremont-Le-Petit, chemin forestier Grande Fontaine,
No de projet 233-VD-2015/00

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 2, let. c, et 12, LPN; art. 1er ss, PA). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Laupenstrasse 20, 3001 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 80 79).

12 juin 1990

Direction fédérale des forêts

Bourses de voyages concernant la botanique, la zoologie et les sciences de la terre

La Commission soussignée de l'Académie suisse des sciences naturelles met au concours des bourses de voyages pour permettre à des naturalistes suisses ou travaillant en Suisse d'entreprendre un voyage scientifique au cours de l'année 1991.

La Commission se réserve d'arrêter avec les boursiers l'itinéraire, le programme des travaux et les clauses du cahier des charges.

Les bourses sont destinées à des recherches *sur le terrain à l'étranger* et non à des stages de formation dans des laboratoires ou à la participation à des congrès. Elles seront allouées de préférence aux chercheurs en sciences naturelles des hautes écoles suisses, à des enseignants du degré secondaire et aux collaborateurs scientifiques des musées d'histoire naturelle; elles pourront aussi être accordées à des étudiants ayant achevé leurs études avec distinction. La Commission tiendra compte avant tout de la qualification scientifique et du programme d'étude de candidats. Les bourses sont accordées en priorité à des chercheurs qui n'en ont pas encore bénéficié.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées de:

- curriculum vitæ,
- documents attestant l'activité scientifique du candidat,
- description et but de la recherche envisagée,
- plan de voyage,
- budget détaillé,

et seront adressées jusqu'au *30 novembre 1990* au professeur Ph. Kùpfer, Institut de botanique, Chantemerle 22, 2007 Neuchâtel, qui fournira, sur demande, tous les renseignements nécessaires.

Mai 1990

Commission pour les Bourses de voyages
concernant la botanique, la zoologie et
les sciences de la terre de l'ASSN

Liste des commissaires:

- Prof. C. Caron, Institut de géologie, Péroilles, 1700 Fribourg
- Prof. Ph. Kùpfer, Institut de botanique, Chantemerle 22, 2007 Neuchâtel
- PD D^r R. Schmid, Institut für Mineralogie und Petrographie, ETH-Zentrum, 8092 Zürich
- Prof. A. Scholl, Zoologisches Institut, Baltzerstrasse 3, 3012 Bern
- Prof. R. Spichiger, Conservatoire et jardin botaniques, case postale 60, 1292 Chambésy
- Prof. H. Tobler, Institut de zoologie, Péroilles, 1700 Fribourg
- Prof. P. Vogel, Institut de zoologie et d'écologie animale, 1015 Lausanne
- Prof. V. Ziswiler, Zoologisches Institut, Winterthurerstrasse 190, 8057 Zürich

S33679

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Caractères SA, 2002 Neuchâtel
ateliers de plastique, fabrication et contrôle,
usine de Neuchâtel
6 ho
21 mai 1990 au 25 mai 1991
- Vetro-Recycling SA, 1020 Renens
recyclage du verre à Renens
26 ho
28 mai 1990 au 1er juin 1991
- SA des fabriques de chocolat et confiserie J. Klaus,
2400 Le Locle
atelier de conditionnement et fabrication
16 ho, 32 f
23 avril 1990 au 27 avril 1991 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Wahli Frères SA, 2735 Malleray-Bévilard
centres d'usinage CNC
6 ho
28 mai 1990 au 1er juin 1991
- Gram SA, Eléments en béton, 1523 Villeneuve
département colonnes
14 ho
17 septembre 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève
polissage et émerisage à Bonfol
2 ho, 2 f
6 août 1990 au 7 août 1993 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Von Roll SA, Département Machines et Manutention,
Rondez, 2800 Delémont
fonte
20 ho
20 août 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Socodim SA, 1401 Yverdon-les-Bains
atelier d'usinage
6 ho
22 juillet 1990 au 24 juillet 1993 (renouvellement)
- Appareillage Gardy SA, 1227 Acacias 24
fonderie de résines epoxy et moulage, Préverenges
12 ho
1er juillet 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Catrel SA, 1211 Genève 3
traitement des ordures ménagères
16 ho
23 avril 1990 au 27 avril 1991

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

12 juin 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Yvonand VD, réfection de collecteur et chemin en relation avec des travaux d'épuration, projet n° VD2548
- Commune de St.-Jean VS, rationalisation de bâtiment Tzamplan/Mayoux, projet n° VS3457
- Commune de Liddes VS, rationalisation de bâtiment Epinette, projet n° VS3432
- Commune de Saicourt BE, alimentation en eau de village, raccordement du capatage de la rouge eau, projet n° BE7146
- Commune de Sembrancher VS, réfection du bisse de Champex, projet n° VS3567

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

12 juin 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.1990
Date	
Data	
Seite	892-904
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 191

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.